

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1948

6 octobre 2009

SOMMAIRE

Advanced Medical Devices S.A.	93463	Jager Financement S.A.	93460
Angel Lux Parent S.à r.l.	93468	Kavernen Holdings S.à r.l.	93458
AOF Haitai (Luxembourg) S.à r.l.	93459	Latimer (Management Services) Ltd & Cie	93469
Aravis Investissements S.A.	93462	LT Holdings S.A.	93459
Ashford Energy Capital S.A.	93504	Lumber Holdings	93461
Bailly Caste	93465	Luxory Participations S.A.	93466
Bastion International Luxembourg S.à r.l.	93462	Melio Luxembourg International S.à.r.l.	93480
Biomet S.à r.l.	93461	Millen-Eck S.à.r.l.	93462
Blue Rock Holding Lux S.A.	93500	Natural Investment S.A.	93487
Brew Re S.A.	93466	Nebis Estate S.A.	93478
Broad Point II S.à r.l.	93462	Nobel Constructing Company S.A.	93464
Celgene Luxembourg Finance Company S.à r.l.	93459	Pike Luxembourg S.à r.l.	93464
Challenger Luxembourg Holding No. 1B S.à r.l.	93504	Prax Capital China Growth Fund III, S.C.A., SICAR	93494
Dakofin S.A.	93464	Procédés et Brevets Industriels S.A.	93486
Devoteam Guidance S.A.	93484	ProLogis France CXVII S.à r.l.	93504
Euroports Holdings S.à r.l.	93460	ProLogis Spain XXVII S.à r.l.	93465
F. Annie R. Arits & Cie	93473	ProLogis Spain XXVI S.à r.l.	93465
Fragrana S.A.	93463	PTC Essen Capital S.A.	93458
Francine Arits & Cie	93472	Redai Holding S.A.	93459
FundTap S.à r.l.	93458	Regency Internationale A.G.	93466
Futsal Club Esch	93470	Shaf Corporation SPF, S.A.	93461
General Technic S.à r.l.	93467	Sicav Euro Continents	93461
Ginko S.A.	93463	Sicav Placeuro	93477
Haus vun der Energie GIE	93474	Skylark S.A.	93487
HTWSVE AB	93478	Sliver Capital Investors N.V. S.A.	93468
IMF Luxemburg III GmbH	93466	Software Development & Support S.à r.l.	93465
Immersive Ventures	93486	S.Q. Beteiligungs A.G.H.	93492
Immeubles Place d'Armes S.A.	93464	SREI (Germany) S.à r.l.	93463
ING (L) Protected	93458	Trina Solar (Luxembourg)	93460
Innova Financial Holding S.à r.l.	93460	Ze Bridge S.à r.l.	93492
Invista European Real Estate Bel-Air Hol- dings S.à r.l.	93497		

ING (L) Protected, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 82.219.

Le bilan au 31 mars 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009116417/12.

(090140024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Kavernen Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 141.203.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} août 2008 (date de constitution) au 31 mars 2009, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009116439/12.

(090139922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

FundTap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 145.603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 août 2009.

POUR COPIE CONFORME

Roger ARRENSDORFF

Notaire

Référence de publication: 2009116568/13.

(090139969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

PTC Essen Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 117.290.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 juillet 2009.

- Est rayé Commissaire PricewaterhouseCoopers Société à responsabilité limitée, ayant dont l'adresse professionnelle 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg avec effet du 16 juillet 2009.

- Est nommé Réviseur d'entreprise PricewaterhouseCoopers Société à responsabilité limitée, ayant dont l'adresse professionnelle 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg avec effet du 16 juillet 2009.

- Le nouveau mandat du Réviseur d'entreprise prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009 statuant sur les comptes annuels de 2008.

Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2009116688/17.

(090139890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

LT Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 61.573.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social
à Luxembourg, le 18 juin 2009*

Monsieur REGGIORI Robert, Monsieur ROSSI Jacopo, Monsieur DE BERNARDI Alexis et Monsieur LA TONA Valter, 96, via Pordenone, I-33033 Codroipo, Italie, sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de six ans. Monsieur GIANELLO Lorenzo est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

LT HOLDINGS S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2009116709/17.

(090139985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

AOF Haitai (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 92.213.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2009116708/12.

(090139902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Celgene Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 96.250,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.179.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009116707/11.

(090139904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Redai Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 87.878.

—
Statuts coordonnés suite en date du 4 septembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320

L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2009117090/14.

(090140469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Euroports Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 117.473.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009117106/13.

(090140769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Trina Solar (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 147.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009117093/13.

(090140555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Jager Financement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 99.502.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009117089/11.

(090140697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Innova Financial Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.785.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 128.343.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 juillet 2009

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les gérants A de la société, Christophe DAVEZAC, Géraldine SCHMIT et Eddy DOME, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009117233/17.

(090140420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Biomet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.544,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.392.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009117091/13.

(090140492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Lumber Holdings, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 23.530.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009117088/11.

(090140698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Shaf Corporation SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 15.846.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de HRH Prince Salman Bin Abdul Aziz Al-Saud. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statuaire de l'an 2015.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Pour SHAF CORPORATION SPF S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009117269/13.

(090140442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Sicav Euro Continents, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R.C.S. Luxembourg B 49.850.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de Sicav Euro Continents du 14 avril 2009

Le Conseil d'Administration a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an aux postes:

1) *Président du Conseil d'Administration:*

- M. Michel Vedrenne

2) *Administrateurs Délégués:*

- M. Alex De Jésus

43, rue des Ecoles

F-54430 Rehon Heumont (France)

- M^e Elisabeth Lacouture.*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009117396/17.

(090141452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Broad Point II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.925.

—
Extrait des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 20 juillet 2009

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Shawn Creedon de sa fonction de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Amanda Sherman, née le 14 juin 1979 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à 2 Greenwich Plaza, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Frederik Kuiper
Gérant

Référence de publication: 2009117434/16.

(090141641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Millen-Eck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 71.963.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rita Waldbillig
Gérante

Référence de publication: 2009117443/11.

(090141135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Aravis Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 50.899.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2009117447/11.

(090141359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Bastion International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 215.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 107.496.

—
Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 14 août 2009

Le mandat des gérants de la Société est renouvelé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale de la Société en relation avec les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009:

- Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- Monsieur Georges GUDENBURG, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- Monsieur Rustom B. KANGA, demeurant 18, boulevard Helvétique, CH-1207 Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009117440/16.

(090141545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

SREI (Germany) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 85.690.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 27 août 2009, que le liquidateur Soros Real Estate Investors C.V. a été remplacé par la société RDFI CORP I LTD, une société régie par le droit des îles Cayman, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Ltd, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, The Cayman Islands

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SREI (GERMANY) S.à r.l. (en liquidation).

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009117427/16.

(090141322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Advanced Medical Devices S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 27.557.

En date du 12 mai 2009, l'assemblée générale a décidé de nommer comme administrateur, Madame Anabela Fonseca, employée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire en remplacement de Mademoiselle Tanja Weins démissionnaire.

A cette même date, l'assemblée a décidé de renouveler le mandat de l'administrateur sortant, Me Pierre Berna, avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Advanced Medical Devices S.A.

Signature

Référence de publication: 2009117211/16.

(090140549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Ginko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 105.744.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009117125/11.

(090140694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Fragrana S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.973.

Le Bilan au 31.03.2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009117131/11.

(090140693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Pike Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.876.

—
Lors du transfert de parts en date du 8 mai 2009, l'associé unique PARLAY FINANCE COMPANY S.A., avec siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a transféré la totalité de ses 1.000 parts sociales dans la société à VJM Consultancy Services Ltd, avec siège social au 2nd Floor, Europa Centre, St Anne Street, FRN-1400 Floriana, Malte.

Dès lors, VJM Consultancy Services Ltd, devient l'associé unique et détient la totalité des 1.000 parts de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Matthijs Bogers

Gérant

Référence de publication: 2009117197/16.

(090140993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Nobel Constructing Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 16.419.

—
Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009117085/11.

(090140702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Immeubles Place d'Armes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 52.403.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009117454/11.

(090141342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Dakofin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 21.671.

—
En date du 28 août 2009, l'assemblée générale a décidé de nommer comme administrateur Madame Anebela Fonseca, employée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire en remplacement de Mademoiselle Tanja Weins démissionnaire.

A cette même date l'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de l'administrateur sortant Me Pierre Berna, avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dakofin S.A.

Signature

Référence de publication: 2009117208/16.

(090140552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

ProLogis Spain XXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.326.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009117721/17.

(090141507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

ProLogis Spain XXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.317.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009117722/17.

(090141509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Software Development & Support S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3985 Pissange, 31, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 73.443.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009117761/10.

(090141575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Bailly Caste, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009117776/10.

(090141031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Luxory Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 52.926.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2009 nous vous prions d'apporter les changements suivants au registre de commerce:

1) Monsieur STOKES Matthew Charles, demeurant à Golden Sands 5, Mankhol, Dubai, Emirats Arabes Unis, démissionne de son poste d'administrateur le 10 août 2009 .

2) En remplacement est nommé administrateur du 10 août 2009 au 10 août 2015, Monsieur RODRIGUEZ BERNAL Roberto, né le 25 avril 1953 à Panama, demeurant à Panama City, 55-1385, Paitilla, REPUBLICA OF PANAMA.

3) La nouvelle adresse de Madame COCKSEGE Brenda est à modifier: Golden Sands 5, 5111 Mankhol, Dubai, Emirats Arabes Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2009.

Georges BRIMEYER.

Référence de publication: 2009116716/17.

(090139854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Regency Internationale A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 32.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REGENCY INTERNATIONALE A.G.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009116204/12.

(090139405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Brew Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 56.288.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration tenue en date du 11 janvier 2008

Le conseil prend note de la démission de Mr Jacques Van Keirsbilck en qualité d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009116727/13.

(090139807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

IMF Luxemburg III GmbH, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.172.

Les comptes annuels audités au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Xavier De Cillia

Mandataire

Référence de publication: 2009116622/12.

(090139775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

General Technic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1274 Howald, 44, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 12.694.

L'an deux mille neuf, le treizième jour du mois d'août,
par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de GENERAL TECHNIC S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 44, rue des Bruyères, L-1274 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 12.694. La Société a été constituée le 5 février 1975 suivant un acte notarié de Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 147, page 7009 de 1975 et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 833, page 39952 du 17 avril 2009 (la Société).

A comparu:

- Montfort S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2670 Luxembourg, 44, boulevard de Verdun, constituée par acte notarié du 18 mars 2009 reçu par Maître Henri Hellinckx, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.369 et propriétaire de 2.000 parts sociales de la Société, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Marc-François Daubenfeld,

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que deux mille (2.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Réduction du capital social à concurrence de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500) pour le réduire de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) par annulation de mille cinq cents (1.500) parts sociales et remboursement à l'associé unique du montant de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500);

2. Modification afférente de l'article 6 des statuts de la Société;

3. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500) pour le réduire de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) par annulation de mille cinq cents (1.500) parts sociales et remboursement à l'associé unique du montant de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500).

L'annulation des parts se fera comme suit:

annulation de mille cinq cents (1.500) parts sociales détenues par Montfort S.à r.l., préqualifiée.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant unique de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et pour procéder au remboursement à l'associé unique suite à l'annulation de ses parts sociales.

Suite à l'annulation des parts sociales la répartition des parts est la suivante:

Montfort S.à r.l., préqualifiée:	<u>500 parts sociales</u>
Total:	500 parts sociales

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, entièrement libérés."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au représentant de la partie comparante, ledit mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: M.-F. DAUBENFELD et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 août 2009. Relation: LAC/2009/33736. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 20 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009118520/65.

(090142439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

Sliver Capital Investors N.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 61.045.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2009.

SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A.

Patrick van Denzen

Director B

Référence de publication: 2009121547/14.

(090145723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Angel Lux Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.586.700,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.509.

EXTRAIT

En date du 7 septembre 2009, CSFB SP III Investments L.P., Series TDC a transféré toutes les 1.661 parts sociales qu'elle détenait dans la Société comme suit:

- 973 parts sociales à CSFB Strategic Partners Holdings III, L.P., une limited partnership constituée selon les lois de Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, et inscrite auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 3892096; et

- 688 parts sociales à CS Strategie Partners Holdings 2009, L.P., une limited partnership constituée selon les lois de Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, et inscrite auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4674196.

En conséquence des transferts de parts sociales ci-dessus, les parts sociales dans la Société sont détenues comme suit:

	Nombre de parts sociales
Associés	
Barclays Capital Principal Investments Limited	1.107
Royal Bank Development Limited	1.107
Deutsche Bank AG	2.398
J.P. Morgan Securities Ltd	747
J.P. Morgan Whitefriars Inc	360
Apax Angel Syndication Partners (Cayman) LP	3.409
Apax WW Nominees Limited	25.472
Angel BCP Cayman 2 L.P.	1.643
Angel BCOM Cayman 1 L.P.	14.700
Angel BCOM Cayman 2 L.P.	938
Angel BCP Cayman 1 L.P.	25.818
KKR TDC (Millennium) L.P.	5.289

KKR TDC (International) L.P.	728
KKR TDC (European II) L.P.	29.973
Reden S.à r.l.	35.651
Providence IV TDC Investment L.L.C.	11
Providence IV TDC Cayman L.P.	3.316
Providence V TDC Cayman L.P.	23.847
Providence Syndication Partners (Cayman) LP	5.261
HD Invest, Virum ApS	32
CSFB Strategic Partners Holdings III, L.P.	973
CS Strategic Partners Holdings 2009, L.P.	688
TOTAL	183.468

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009120933/48.

(090145252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2009.

Latimer (Management Services) Ltd & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 148.148.

—
Extrait de l'acte constitutif

1. Les associés.

1) Latimer (Management Services) Ltd, enregistrée sous les lois de la République de Chypre et avec siège social à PC-2018, Nicosia, Strovolou 77, Strovolos Center, Office 204, inscrite au registre de commerce de Nicosie sous le numéro H 110 698.

ici représentée par

Monsieur Vincent Demeuse, né à Liège (Belgique), le 9 Novembre 1955, demeurant professionnellement à L-4740 Pétange, rue Prince Jean 5,

2) Monsieur Denis Janssens, né à Duffel (Belgique), le 10 Juin 1964, demeurant à B-2850 Boom, Unostraat 3,

2. L'objet social.

- L'objet de la SOCIÉTÉ est la gestion de son propre patrimoine et des participations.
- La Société ne participera pas à la vie économique en général.
- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.
- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.
- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.
- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social. Le siège social de la Société est établi au 5, Rue Prince Jean à L-4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance. La Société est gérée par l'Associé Commandité: Latimer (Management Services) Ltd

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant.

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- L'Associé Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social.

Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000-EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) chacune dont:

- Aucune (0) Part de Un Euro (1-EUR) détenue par l'associé commandité: la Société Latimer (Management Services) Ltd

- Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) détenues par l'associé commanditaire: Monsieur Denis Janssens.

7. Durée. La Société est constituée à la date du 15 Septembre 2009 pour une période indéterminée.

Signatures.

Référence de publication: 2009121961/56.

(090146817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Futsal Club Esch, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 51, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg F 8.076.

STATUTS

Entre les soussignés (Noms, Prénoms, Professions, Domiciles, Nationalités)

- 1) RODRIGUES MONTEIRO Sergio, Agent BCEE,
1 bd JF Kennedy L-4170 Esch-sur-Alzette, Portugaise
- 2) TEIXEIRA DA SILVA David, Analyste Développeur,
13 rue de Livange L-3252 Bettembourg, Portugaise
- 3) FONSECA DA CRUZ Ricardo Miguel, Ouvrier
26 rue Antoine Diederich L-4254 Esch-sur-Alzette, Portugaise
- 4) CABETE CASIMIRO João Miguel, Informaticien
5 petite rue du Moulin L-4251 Esch-sur-Alzette, Portugaise
- 5) DA SILVA TAVARES Helder Hugo, Ouvrier
81 rue Dicks L-4082 Esch-sur-Alzette, Portugaise
- 6) NORONHA PEREIRA Octavio, Chauffeur
25 rue Louis Pasteur L-3543 Dudelange, Portugaise
- 7) FARIA CASTELO Pedro, Indépendant
53 rue Victor Hugo L-4141 Esch-sur-Alzette, Portugaise

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 04 mars 1994, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er} - Dénomination, Siège, Durée, Objet

L'association porte la dénomination Futsal Club Esch, anciennement FootFriends, une association sans but lucratif. Le changement de dénomination fut accordé par majorité lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2009.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Esch/Alzette, 51 rue Victor Hugo L-4141.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de pratiquer du football à un niveau amateur.

Chapitre II - Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 6. Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée par le comité.

Art. 7. Peut devenir membre donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'art. 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

Art. 8. Le Comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 9. La cotisation annuelle pour les membres est fixée à 20 EUR (Vingt)

Art. 10. La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite au comité
2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave
3. par décès

Art. 11. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III - Du comité

Art. 12. L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre impair de membres compris entre 3 et 7 dont le président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres du comité sont élus pour 2 ans par l'assemblée générale.

Pendant cette période seul le comité est responsable des décisions prises. Aucune intervention extérieure au comité n'est acceptée ni peut être contestée par les membres ou membres donateurs.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité désignent entre eux pour la durée de 1 an(s) un président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées (par écrit) au président (au moins 48 heures) avant l'assemblée générale.

Art. 13. Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou de 1 de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix, émises par les membres présents.

Art. 14. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 15. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président, du secrétaire et du trésorier.

Chapitre IV - De l'Assemblée générale

Art. 16. L'Assemblée Générale se réunit annuellement dans le courant de mois de juin ou juillet au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par voie de presse et/ou par lettres individuelles indiquant obligatoirement l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents (en cas de partage la voix du président est prépondérante) sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi

Chaque membre de l'assemblée a une voix.

Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Art. 17. L'Assemblée Générale délibère sur la nomination et la révocation des administrateurs. L'Assemblée Générale entend les rapports, du comité sur la situation financière de l'association.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, sur le prochain budget et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non membres du comité, sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale.

Chapitre V - Divers

Art. 18. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les art. 4,8 et 9 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 04 mars 1994, sur les associations sans but lucratif.

Art. 19. La dissolution de l'association est régie par l'art.20 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 04 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance (de son choix).

Art. 21. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 04 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 22. L'assemblée constituante qui s'est réunie à Esch-sur-Alzette le 18 juin 2009 a approuvé les présents statuts.
Signatures.

Référence de publication: 2009121966/97.

(090146963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Francine Arits & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 148.146.

Extrait de l'acte constitutif

1. Les associés.

- Madame Francine Arits, née à Oostkamp (Belgique), le 23 novembre 1926, demeurant à B-8730 Beernem (Belgique), Knesselarestraat, 116,

- Madame Mireille Arits, née à Brugge (Belgique), le 18 mars 1952, demeurant à B-8420 De Haan (Belgique), Acasialaan, 2,

- Monsieur Adriaan Wisse, né à Breskens (Pays-Bas), le 09 novembre 1952, demeurant à NL-4511 JD Breskens (Pays-Bas), Ghistelkerke, 101,

2. L'objet social.

- L'objet de la Société est la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.

- La Société ne participera pas à la vie économique en général.

- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.

- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social. Le siège social de la Société est établi au 5, Rue Prince Jean à L-4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance. La Société est gérée par l'Associé Commandité:

- Madame Francine Arits

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant.

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémuné-

ration (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- L'Associé Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000-EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) chacune dont:

- Une (1) Part de Un Euro (1-EUR) détenue par l'associé commandité: Madame Francine Arits.

- Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Huit (9.998) Parts de Un Euro (1-EUR) détenues par l'associé commanditaire: Madame Mireille Arits.

- Une (1) Part de Un Euro (1-EUR) détenue par l'associé commanditaire: Monsieur Adriaan Wisse.

7. Durée. La Société est constituée à la date du 24/08/2009 pour une période de dix années.

Signatures.

Référence de publication: 2009121963/56.

(090146811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

F. Annie R. Arits & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 148.147.

—
Extrait de l'acte constitutif

1. Les associés.

- Madame Francine Arits, née à Oostkamp (Belgique), le 23 novembre 1926, demeurant à B-8730 Beernem (Belgique), Knesselarestraat, 116,

- Madame Mireille Arits, née à Brugge (Belgique), le 18 mars 1952, demeurant à B-8420 De Haan (Belgique), Acasialaan, 2,

- Monsieur Adriaan Wisse, né à Breskens (Pays-Bas), le 09 novembre 1952, demeurant à NL-4511 JD Breskens (Pays-Bas), Ghistelkerke, 101,

2. L'objet social.

- L'objet de la Société est la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.

- La Société ne participera pas à la vie économique en général.

- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.

- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social. Le siège social de la Société est établi au 5, Rue Prince Jean à L-4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance. La Société est gérée par l'Associé Commandité:

- Madame Francine Arits

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant.

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- L'Associé Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000-EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) chacune dont:

- Une (1) Part de Un Euro (1-EUR) détenue par l'associé commandité: Madame Francine Arits.

- Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Huit (9.998) Parts de Un Euro (1-EUR) détenues par l'associé commanditaire: Madame Mireille Arits.

- Une (1) Part de Un Euro (1-EUR) détenue par l'associé commanditaire: Monsieur Adriaan Wisse.

7. Durée. La Société est constituée à la date du 24/08/2009 pour une période de dix années.

Signatures.

Référence de publication: 2009121959/56.

(090146815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Haus vun der Energie GIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-4394 Pontpierre, 2A, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg C 89.

STATUTS

Les soussignés, membres fondateurs,

- Energieberater Jürgen Klaus, avec siège social à L-4394 Pontpierre, 2A rue de l'Ecole, exerçant son métier sous le numéro d'autorisation 121937, demeurant à D-54296 Trier Wissenschaftspark Petrisberg-Max-Planck-Strasse 8.

- La société witry & witry SA, avec siège social à L-6471 Echternach, 32, rue du Pont, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B107810, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur René Witry, demeurant à L-6484 Echternach, rue de la Sure 27.

- Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Global Consult avec siège social à L-5326 Contern, rue Edmond Reuter 22, inscrit au registre de commerce et des sociétés sous le numéro C 67, ici représenté par ses gérants Georges Origer, administrateur délégué de ENECO S.A., avec siège social à L-5326 Contern, demeurant à L-9124 Schieren, rue Lehberg 32, et Gilles Christnach, administrateur délégué de ENECO S.A., avec siège social à L-8353 Garnich, Rixegoard 14, demeurant à L-8223 Mamer, rue Den Haag 4.

- Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) AIO Project Management, avec son siège social à L-4394 Pontpierre, rue de l'école 2a, en voie d'inscription au registre de commerce et des sociétés, ici représentée par ses gérants Monsieur Fabrice Leonard, gérant de Build-Consult sàrl, demeurant à B-4990 LIERNEUX, Verleumont 45b, Monsieur Charles Hames, administrateur-délégué de AIO Technologies S.A., demeurant à L-8354 Garnich, rue des 3 Cantons 20C, et Monsieur Guy Stamet administrateur-délégué de AIO Technologies S.A., demeurant à L-3316 Bergem, rue de l'Eglise 11.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, se sont réunis afin de dresser l'acte constitutif d'un Groupement d'Intérêt Economique qu'elles déclarent constituer entre elles-mêmes, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les soussignées et toutes personnes morales ou physiques qui viendraient à en faire partie par la suite, un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) régi par la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique, les dispositions du Code Civil, les dispositions légales et réglementaires modificatives futures, ainsi que par le présent contrat constitutif.

Ce groupement jouit de la personnalité juridique et de la pleine capacité à compter de la signature des présentes.

Art. 2. Dénomination. Le groupement est dénommé "Haus vun der Energie GIE".

Art. 3. Objet. Le développement durable, c'est répondre aux besoins des générations actuelles en tenant compte des besoins des générations futures. Pour y parvenir, il est essentiel de s'investir dans l'utilisation et la production rationnelle de l'énergie ainsi que des ressources naturelles. Les membres du Groupement respectent les valeurs du développement durable et poursuivent des objets ainsi qu'une vision communs:

- Supporter la promotion et la sensibilisation à l'application des meilleures techniques disponibles dans le domaine de la construction comme de l'assainissement écologique, ainsi que de la production et de la gestion d'énergies de tout genre.

- Constituer une équipe d'experts spécialisés et compétents chacun dans son propre domaine lié au développement durable et collaborant ensemble sous le couvert du Groupement. L'addition de ces compétences aboutissant à une excellence et un savoir-faire sensiblement supérieurs à leur somme purement arithmétique.

- Contribuer au développement de l'activité économique de ses membres, à l'augmentation et l'accroissement des résultats de ses activités, comme à la création de nouveaux services communs, sans pour autant réaliser des bénéfices pour elle-même, en poursuivant trois objectifs primaires:

* Proposer aux personnes physiques ou morales venant chercher conseil au "Haus vun der Energie GIE", la mise en application des meilleures solutions durables, que ce soit au niveau architectural, de la physique du bâtiment, de la conception énergétique et écologique, de la conception de toutes techniques, de l'assistance chantier et sécurité, ainsi que de l'exploitation responsable par une surveillance et visualisation proactive d'un bien immobilier.

* Contribuer par son activité au meilleur rapport "qualité énergétique -respect de l'environnement - prix de revient" et ainsi à la réalisation et l'accessibilité économique du bien immeuble à émission zéro.

* Conseiller et agir en parfaite indépendance par rapport à toutes marques ou produits.

Le Groupement ne peut pas se substituer à ses membres pour exercer leur activité économique, mais en constituer le prolongement. En dehors d'activités communes dans le cadre du Groupement, chaque membre devant conserver une totale indépendance dans la conduite de ses affaires.

Afin de répondre à son objet, le Groupement entretient des relations suivies avec les administrations, les institutions et autres acteurs compétents dans le domaine.

Art. 4. Siège. Le siège du Groupement est établi à L-4394 Pontpierre, 2A, rue de l'Ecole. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée des membres du Groupement statuant à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration des membres peut désigner à l'unanimité un ou plusieurs points d'exploitation secondaire du GIE notamment pour organiser le contact avec la clientèle.

Art. 5. Durée. Le Groupement est constitué pour une durée illimitée.

Art. 6. Les membres. Les membres du Groupement s'engagent à exécuter le présent contrat de bonne foi et à respecter l'identité, l'individualité et l'indépendance de chacun des membres vis-à-vis desquels ils s'engagent spécialement de ne pas effectuer des actes de concurrence déloyale,

L'admission d'un nouveau membre est subordonnée aux dispositions de l'article 13 ci-dessous.

Dans le but d'une permanente optimisation des services découlant de la collaboration au sein du Groupement, les membres du Groupement s'engagent à favoriser prioritairement l'offre des compétences et de l'ensemble des services représentés au sein du Groupement.

Dans leurs démarches professionnelles, les membres s'engagent à s'entraider en faisant bénéficier prioritairement tout membre du Groupement de leurs introductions commerciales et relations professionnelles individuelles.

Chaque membre s'engage au respect du code de conduite faisant partie intégrante du règlement interne stipulé à l'article 13.

La démission volontaire d'un membre n'est admise que moyennant un préavis de 6 mois. Durant la période de préavis, le membre démissionnaire s'interdit de participer à un autre Groupement ayant comme objet une activité similaire et directement concurrentielle.

Le Groupement subsiste entre les autres membres en cas d'incapacité, de décès, de dissolution, de mise en faillite ou de démission d'un membre du Groupement.

Tout membre qui contrevient à ses obligations découlant du présent contrat, qui agit contrairement aux intérêts du Groupement ou qui nuit aux intérêts d'un ou plusieurs membres du Groupement, peut être exclu du GIE sur décision du conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous.

Art. 7. Nouveaux membres. Les nouveaux membres seront intégrés selon une procédure fixée dans le règlement intérieur. La signature du contrat constitutif par un nouveau membre implique ipso facto qu'une décharge de responsabilité lui est octroyée pour la période antérieure à cette adhésion.

Art. 8. Gérance. Les membres fondateurs, étant les premiers membres du Groupement, forment le Conseil d'Administration du Groupement et élisent parmi eux leur Président faisant aussi fonction de gérant du Groupement.

Au sein du Conseil d'Administration, les décisions sont généralement prises à la majorité à 2/3 des voix. En cas de parité, la voix du Président l'emporte.

Le Groupement s'engage valablement par double signature, notamment celle du président ou un autre membre du Conseil d'Administration et celle d'un gérant du Groupement.

Le Groupement est géré par une ou plusieurs personnes morales ou physiques, membres ou non du Groupement, nommées à l'unanimité par le Conseil d'Administration pour la durée que celui-ci fixe, et révocables à l'unanimité en tout temps.

- Au cas où une personne morale est nommée gérant du Groupement, elle est tenue de désigner lors de sa nomination par lettre recommandée au Groupement, un représentant permanent, personne physique, qui encourt les mêmes res-

responsabilités civile et pénale que s'il était gérant en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

- Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale, il doit être confirmé lors de chaque renouvellement du mandat de la personne morale gérant.

- Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délais au Groupement, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les gérants représentent le Groupement envers les tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Ils effectuent tous les actes nécessaires à l'accomplissement de l'objectif du Groupement, dans l'intérêt du Groupement et de ces membres. En cas de conflit d'intérêt il est tenu d'en aviser les membres du Groupement. Ils sont notamment mandatés à effectuer les démarches nécessaires auprès de prospects et clients dans l'intérêt du Groupement.

Art. 9. Assemblée générale et décisions. La collectivité des membres constitue l'Assemblée Générale (AG). Celle-ci se réunit au moins une fois par an, elle est obligatoirement réunie à la demande d'un gérant ou d'un membre du Conseil d'Administration. L'auteur de la convention fixe l'ordre du jour. Les convocations sont adressées aux membres par lettre recommandée 15 jours au moins avant l'AG.

Les membres se réuniront au moins une fois par an, le deuxième lundi du mois de mars à 10.00 heures au siège social du GIE sinon en tout autre lieu et date au courant du mois de mars spécifiés dans la convocation pour approuver les comptes annuels du Groupement et délibérer sur tout sujet d'actualité.

Les décisions sont généralement prises à la majorité à 2/3 des membres du GIE, sauf les dispositions contraires retenues dans le présent contrat de constitution, dans ses modifications ultérieures, les dispositions contraires inscrites dans la loi du 25 mars 1991 ainsi que les modifications légales et réglementaires ultérieures. Sont notamment prises à l'unanimité toutes les décisions qui concernent la nomination ou la révocation d'un nouveau gérant, les décisions retenues à l'article 12, celles concernant le quitus à accorder au gérant pour l'accomplissement de son mandat et celles qui affectent le vote des comptes et du bilan annuel.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative. Pour les décisions prises à la majorité à 2/3, notamment aussi celles retenues à l'article 6, il n'y a pas un quorum de présence.

Toutes les décisions peuvent être prises par la voie du vote par correspondance, par télégramme, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Art. 10. Contrôle. Chaque année, le Conseil d'Administration établit les comptes annuels. Ces comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires particulières qui lui sont applicables.

Le Conseil d'Administration choisit un comptable et un secrétariat social. Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans le délai de six mois de la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Art. 11. Exercices - Pertes - Bénéfices. L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Si les comptes font apparaître un excédant, l'Assemblée Générale ordinaire peut décider d'en affecter un certain pourcentage qu'elle détermine à un fond de réserve, le reporter à nouveau ou le répartir entre les membres du Groupement au prorata de leur participation comptée en prestations facturées lors de l'exercice.

En cas de perte, le Conseil d'Administration peut appeler les membres à contribuer à la perte subie selon le même prorata de participation.

Art. 11. Responsabilité des membres envers des tiers. Les membres du GIE répondent indéfiniment et solidairement des dettes de toute nature de celui-ci. Tout nouveau membre est exonéré des dettes du GIE nées antérieurement à son entrée.

Art. 12. Dissolution. La dissolution du GIE survient de plein droit pour l'une des causes prévues par la loi du 25 mars 1991.

L'Assemblée Générale peut dissoudre le GIE. Cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres.

La dissolution du GIE entraîne sa liquidation par les gérants alors en fonction, à moins que le Conseil d'Administration ne préfère confier cette mission à un ou plusieurs autres liquidateurs. Au cours de la liquidation, le Conseil d'Administration peut nommer ou révoquer tout nouveau liquidateur.

Le ou les liquidateurs agissant ensemble, ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif et d'acquitter le passif. Après l'extinction du passif, le produit net de la liquidation est réparti entre les membres au prorata de leur participation comptée en prestations facturées lors du dernier exercice.

En cas d'insuffisance d'actif pour régler l'intégralité du passif, le solde est acquitté par les membres dans la même proportion.

Art. 13. Règlement intérieur. Après la signature du présent contrat constitutif, le Conseil d'Administration du Groupement, réunis en assemblée, adoptera un règlement intérieur qui réglera l'ensemble des questions suivantes, la liste ci-dessous n'étant pas exhaustive:

- Conditions d'adhésion des nouveaux membres

- Retrait des membres
- Exclusion des membres
- Administration du Groupement
- Modalités de la contribution aux charges d'exploitation
- Contrôle de la gestion
- Contrôle des comptes

Le règlement intérieur ne pourra être modifié que par le Conseil d'Administration du Groupement statuant à l'unanimité.

Art. 14. Pouvoirs. Tous pouvoirs sont conférés à un porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent contrat constitutif, membre du Groupement, pour accomplir toutes formalités légales de publication et d'immatriculation au Registre de Commerce, au nom du présent Groupement.

Fait à Pontpierre, le 3 juillet 2009.

En autant d'exemplaires qu'il y a de membres.

Chaque soussigné reconnaissant avoir reçu l'original qui lui revient.

Energiebüro Jürgen Klaus / wity & wity SA / Global Consalt GIE / AIO Project Management GIE

Signature / Signature / Signatures / Signatures

Référence de publication: 2009121932/166.

(090146840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Sicav Placeuro, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.

R.C.S. Luxembourg B 31.183.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale de SICAV Placeuro du 14 avril 2009

L'Assemblée Générale a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an aux postes d'administrateurs:

BANQUE CPH, représenté par Mr François Petit

Messieurs:

Damien COURTENS

Hugues de DROUAS

Alex DE JESUS

43, rue des Ecoles

F-54430 Rehon-Heumont (France)

Mr Olivier DELAMARCHE

Michel LATIN

Jean-Marie LEGRAND

Michel PARIZEL

Jean-Jacques PIRE

Thierry van MONS

Michel VEDRENNE

Mesdames:

Elisabeth LACOUTURE

Jacqueline STARKLE

L'Assemblée Générale a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an au poste de Réviseur:

DELOITTE SA

L'assemblée générale

Le Conseil d'Administration a nommé à l'unanimité pour une durée de un an aux postes de:

1) *Président du Conseil d'Administration:*

Mr Michel Vedrenne.

2) *Administrateurs Délégués:*

Me Elisabeth Lacouture

Mr Michel Parizel.

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2009122400/36.

(090147487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

HTWSVE AB, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 103.442.

Le bilan de dissolution au 14 Août 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122445/10.

(090147053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Nebis Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.185.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le cinq août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

ONT COMPARU:

1.) HAYWORTH INC, société de droit Seychelles, numéro IBC 030398, avec siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles, ici représentée par Monsieur Jean Nicolas WEBER, comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé qui lui a été délivré le 25 août 2006, dont une copie certifiée conforme, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

2.) Monsieur Jean Nicolas WEBER, prèdit.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEBIS ESTATE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la mise en valeur, la location, la construction, ainsi que le gérance, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux dites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Art. 5. Le capital social est fixé TRENTE DEUX MILLE EUROS (32.000,- EUROS) représenté par TROIS MILLE DEUX CENT(3.200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juillet à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2009.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) HAYWORTH INC, prédite	3.199 actions
2.) Monsieur Jean Nicolas WEBER, prédit	1 action
TOTAL: TROIS MILLE DEUX CENTS ACTIONS	3.200 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE DEUX MILLE EUROS (EUROS 32.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

93480

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (1300,-€).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Nicolas WEBER, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36 avenue Marie-Thérèse.
 - b) Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36 avenue Marie-Thérèse.
 - c) Monsieur Luc HILGER, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36 avenue Marie-Thérèse.
- 3) Est appelé à la fonction de Président du Conseil d'administration:
Monsieur Jean Nicolas WEBER, prèdit.
- 4) Est appelée à la fonction de commissaire:
FIDU-CONCEPT S.à.r.l, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B.38136, avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36 avenue Marie-Thérèse.
- 5) Les mandats des administrateurs, et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
- 6) Le siège social de la société est fixé à L-2132 Luxembourg, 36 avenue Marie-Thérèse.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: WEBER, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 2009. Relation: EAC/ 2009/ 9743. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009122203/125.

(090147569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Melio Luxembourg International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.078.

In the year two thousand and nine, on the sixth day of July.

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The board of managers of Melio Luxembourg International S.à r.l., a private limited liability company („société à responsabilité limitée") having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 81.078, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on March 6, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 882 of October 16, 2001 (the "Company"), here represented by Me Camille Paul SEILLÈS, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power granted by resolutions of the board of managers of the Company, taken at its meeting held on May 28, 2009.

The excerpt of the minutes of the said meeting, after having been signed 'ne varietur' by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, requested the undersigned notary to record the following:

1/ The articles of association of the Company have been amended a last time by public deed of the undersigned notary on December 17, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 437 of February 27, 2009 pursuant to which the issued share capital of the Company is set at thirty million eight hundred and sixty-two thousand one hundred and thirty-five euro (EUR 30,862,135.-) represented by twenty nine million six hundred sixty two thousand one hundred thirty five (29,662,135) ordinary shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Ordinary Shares") and one million two hundred thousand Class A1 Preference Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and pursuant to which the second paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation should be read as follows:

"In addition to the issued share capital of the Company, there exists an authorized share capital (the "Authorized Share Capital"), which is set at fifty billion four million eight hundred thousand euro (EUR 50,004,800,000.-) and is divided as follows:

- (i) one million two hundred thousand (1,200,000) Class A2 preference shares (the "Class A2 Preference Shares");
- (ii) one million two hundred thousand (1,200,000) Class A3 preference shares (the "Class A3 Preference Shares");
- (iii) one million two hundred thousand (1,200,000) Class A4 preference shares (the "Class A4 Preference Shares");
- (iv) one million two hundred thousand (1,200,000) Class A5 preference shares (the "Class A5 Preference Shares");
- (v) ten billion (10,000,000,000) Class B1 preference shares (the "Class B1 Preference Shares");
- (vi) ten billion (10,000,000,000) Class B2 preference shares (the "Class B2 Preference Shares");
- (vii) ten billion (10,000,000,000) Class B3 preference shares (the "Class B3 Preference Shares");
- (viii) ten billion (10,000,000,000) Class B4 preference shares (the "Class B4 Preference Shares");
- (ix) ten billion (10,000,000,000) Class B5 preference shares (the "Class B5 Preference Shares") (together the "Preference Shares");

2/ According to article 7 of the Company's articles of association, under the Authorized Share Capital, the board of managers, or, as the case may be, the sole manager, of the Company is authorized and empowered to (i) realize any increase of the share capital of the Company, in one or several successive tranches, within the limits of the Authorized Share Capital and the total number of shares assigned to the relevant class(es) of Preference Shares, by the issuance of new Preference Shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues of the new Preference Shares and (iii) realize any redemption and immediate cancellation of Preference Shares, in one or several tranches, against payment in cash or in kind, or in any other manner. This authorization shall be valid until November 17, 2013 and may be withdrawn or renewed by a resolution of the general meeting of partners, or, as the case may be, a written resolution of the sole partner, adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the articles of association of the Company, or, as the case may be, by the laws applicable for any amendment of the articles of association of the Company. Each time the board of manager, or, as the case may be, the sole manager, shall act, or shall be required to act, to render effective any amendment of the share capital of the Company, as authorized, Article 6 of the articles of association of the Company to be amended so as to reflect the result of such action; the board of managers, or, as the case may be, the sole manager, shall take or authorize any person to take the necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment;

3/ Pursuant to the above authorization, the board of managers of the Company, on May 28, 2009, resolved, inter alia:

(i) to increase, with effect on June 1st, 2009, the share capital of the Company by an amount of EUR 1,200,000.- (one million two hundred thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 30,862,135.- (thirty million eight hundred and sixty-two thousand one hundred and thirty-five euro) to EUR 32,062,135.- (thirty-two million sixty-two thousand one hundred and thirty-five euro) through the issue of 1,200,000 (one million two hundred thousand) Class A2 preference shares of the Company having a par value of EUR 1.- (one euro) each, in accordance with article 7 of the Company's articles of association;

(ii) to approve the subscription and payment of the above-mentioned Class A2 preference shares of the Company by Atlas III Investments (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, through a cash contribution of EUR 1,200,000.- (one million two hundred thousand euro) to the Company on June 1st, 2009;

(iii) to record the above decisions with respect to the Company's capital increase before a notary residing in the Grand Duchy of Luxembourg;

4/ The justification of such subscription and such payment, consisting a copy of resolutions of the Company's associates relating to the agreement on such a subscription and a bank extract, have been produced to the undersigned notary;

5/ As a consequence of the increase of the issued share capital of the Company mentioned under item 3 above, article 6 of the Company's articles of association shall now read as follows:

" **Art. 6.** The issued share capital of the Company is set at thirty-two million sixty-two thousand one hundred and thirty-five euro (EUR 32,062,135.-) represented by twenty nine million six hundred sixty two thousand one hundred thirty five (29,662,135) ordinary shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Ordinary Shares"), one million two hundred thousand (1,200,000) Class A1 Preference Shares (as defined below), having a nominal value of one euro

(EUR 1.-) each and one million two hundred thousand (1,200,000) Class A2 Preference Shares (as defined below), having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the issued share capital, there exists an authorized share capital (the "Authorized Share Capital"), which is set at fifty billion three million six hundred thousand euro (EUR 50,003,600,000.-) and is divided as follows:

- (i) one million two hundred thousand (1,200,000) Class A3 preference shares (the "Class A3 Preference Shares");
- (ii) one million two hundred thousand (1,200,000) Class A4 preference shares (the "Class A4 Preference Shares");
- (iii) one million two hundred thousand (1,200,000) Class A5 preference shares (the "Class A5 Preference Shares");
- (iv) ten billion (10,000,000,000) Class B1 preference shares (the "Class B1 Preference Shares");
- (v) ten billion (10,000,000,000) Class B2 preference shares (the "Class B2 Preference Shares");
- (vi) ten billion (10,000,000,000) Class B3 preference shares (the "Class B3 Preference Shares");
- (vii) ten billion (10,000,000,000) Class B4 preference shares (the "Class B4 Preference Shares");
- (viii) ten billion (10,000,000,000) Class B5 preference shares (the "Class B5 Preference Shares") (together the "Preference Shares").

Unless the context indicates otherwise, the term "share" or "shares" as used in this articles of association, shall refer to the Ordinary Shares and the Preference Shares (as defined hereafter)."

Valuation and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 2,500.- (two thousand six hundred euro).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by its first and surnames, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille neuf, le six juillet.

Par devant nous, Maître Paul BETTINGEN, notaire résidant à Niederanven

A comparu:

Le conseil de gérance de Melio Luxembourg International S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 81.078, constituée par un acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, le 6 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 882 du 16 octobre 2001 (la "Société"), ici représenté par Maître Camille Paul SEILLÈS, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil de gérance de la Société, prise en sa réunion du 28 mai 2009.

L'extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé 'ne varietur' par le mandataire de la partie comparante, es qualité qu'il agit, et par le notaire instrumentaire, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a demandé au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1/ Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte public passé devant le notaire instrumentaire le 17 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 437 du 27 février 2009 à la suite duquel le capital émis de la Société est fixé à trente millions huit cent soixante-deux mille cent trente-cinq euros (EUR 30.862.135) représenté par vingt-neuf millions six cent soixante-deux mille cent trente-cinq (29.662.135) parts ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Ordinaires") et un million deux cent mille (1.200.000) Parts Préférentielles de Classe A1 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et à la suite duquel le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société doit être lu comme suit:

"En sus du capital émis, il y a un capital autorisé (le "Capital Autorisé") fixé à cinquante milliards quatre millions huit cent mille euros (EUR 50.004.800.000,-) et divisé comme suit:

- (i) un million deux cent mille (1.200.000) parts préférentielles de Classe A2 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe A2");
- (ii) un million deux cent mille (1.200.000) parts préférentielles de Classe A3 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe A3");
- (iii) un million deux cent mille (1.200.000) parts préférentielles de Classe A4 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe A4");

(iv) un million deux cent mille (1.200.000) parts préférentielles de Classe A5 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe A5");

(v) dix milliards (10.000.000.000) parts préférentielles de Classe B1 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe B1");

(vi) dix milliards (10.000.000.000) parts préférentielles de Classe B2 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe B2");

(vii) dix milliards (10.000.000.000) parts préférentielles de Classe B3 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe B3");

(viii) dix milliards (10.000.000.000) parts préférentielles de Classe B4 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe B4");

(ix) dix milliards (10.000.000.000) parts préférentielles de Classe B5 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe B5");

2/ Selon l'article 7 des statuts de la Société, sous le Capital Autorisé, le conseil de gérance ou s'il y a lieu le gérant unique de la Société est autorisé et a le pouvoir (i) de réaliser toute augmentation de capital social de la Société, en une ou plusieurs tranches successives, dans les limites du Capital Autorisé et du nombre total de parts sociales assignées à chaque classe(s) de Parts Préférentielles correspondantes par l'émission de nouvelles Parts Préférentielles, avec ou sans prime d'émission, pour un paiement en nature ou en numéraire ou toute autre forme possible; (ii) de déterminer le lieu et la date d'émission ou des émissions successives des nouvelles Parts Préférentielles; (iii) de retirer ou limiter le droit de souscription préférentiel de(s) associé(s) existant(s) de la Société dans l'éventualité de l'émission de nouvelles Parts Préférentielles en application du Capital Autorisé et (iv) de commettre tout type de réduction du capital de la Société en une ou plusieurs tranches, par l'intermédiaire d'un rachat avec annulation immédiate des Parts Préférentielles en contrepartie d'un paiement en numéraire ou en nature ou toute autre manière possible. Cette autorisation restera valide jusqu'au 17 novembre 2013 et peut être retirée ou prolongée par une résolution de l'assemblée générale des associés ou s'il y a lieu par une résolution de l'associé unique, adoptée en respectant les règles de quorum et de majorité stipulées dans les statuts de la Société, ou s'il y a lieu par le droit applicable au changement des statuts de la Société. Chaque fois le conseil de gérance, ou s'il y a lieu le gérant unique prendra les mesures nécessaires en vue de rendre effective l'augmentation ou, s'il y a lieu la réduction du capital de la Société, l'Article 6 des statuts de la Société en voie de modification de manière à répercuter les résultats de tels actes; le conseil de gérance ou le gérant unique s'il y a lieu doit prendre ou autoriser toute personne pour faire les formalités nécessaires aux fins d'obtenir l'adoption et la publications desdites modifications;

3/ En application de l'autorisation susvisée, le conseil de gérance de la Société, en date du 28 mai 2009, a résolu, entre autres:

(i) d'augmenter, avec effet au 1^{er} juin 2009, le capital social de la Société par un montant de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.862.135 (trente millions huit cent soixante-deux mille cent trente-cinq euros) à EUR 32.062.135 (trente-deux millions soixante-deux mille cent trente-cinq euros) par l'émission de 1.200.000 (un million deux cent mille) parts préférentielles de Classe A2 dans la société ayant une valeur nominal de EUR 1,- (un euro) chacune, en conformité avec l'article 7 des statuts de la Société;

(ii) d'approuver la souscription et le paiement des parts préférentielles de Classe A2 de la Société par Atlas III Investments (Luxembourg) S.à r.l., préqualifiée, par une contribution en numéraire de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) au bénéfice de la Société le 1^{er} juin 2009;

(iii) d'enregistrer les décisions susmentionnées en ce qui concerne l'augmentation de capital de la Société par devant un notaire résidant au Grand-Duché du Luxembourg;

4/ La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentaire sur le vu de la copie des résolutions des associés de la Société portant agrément quant à ladite souscription et d'un extrait bancaire.

5/ En conséquence de l'augmentation du capital émis de la Société mentionnées au point 3 ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital émis de la Société est fixé à trente-deux millions soixante-deux mille cent trente-cinq euros (EUR 32.062.135) représenté par vingt-neuf millions six cent soixante-deux mille cent trente-cinq (29.662.135) parts ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Ordinaires"), un million deux cent mille (1.200.000) Parts Préférentielles de Classe A1 (telle que définies ci-après) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et un million deux cent mille (1.200.000) Parts Préférentielles de Classe A2 (telle que définies ci-après) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

En sus du capital émis, il y a un capital autorisé (le "Capital Autorisé") fixé à cinquante milliards et trois millions six cent mille euros (EUR 50.003.600.000,-) et divisé comme suit:

(i) un million deux cent mille (1.200.000) parts préférentielles de Classe A3 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe A3");

(ii) un million deux cent mille (1.200.000) parts préférentielles de Classe A4 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe A4");

(iii) un million deux cent mille (1.200.000) parts préférentielles de Classe A5 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe A5");

(iv) dix milliards (10.000.000.000) parts préférentielles de Classe B1 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe B1");

(v) dix milliards (10.000.000.000) parts préférentielles de Classe B2 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe B2");

(vi) dix milliards (10.000.000.000) parts préférentielles de Classe B3 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe B3");

(vii) dix milliards (10.000.000.000) parts préférentielles de Classe B4 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe B4");

(viii) dix milliards (10.000.000.000) parts préférentielles de Classe B5 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe B5");

(Ci-après dénommées collectivement les "Parts Préférentielles").

A moins que le contexte ne l'indique autrement le terme "part" ou "parts" tels qu'utilisé dans ces statuts fera référence aux Parts Ordinaires et aux Parts Préférentielles (telles que définies ci-après)."

Evaluation et Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou frais de quelque nature que ce soit en raison du présent acte sont évalués à deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, l'assemblée est ajournée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Paul Seilles, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 08 juillet 2009 LAC / 2009 / 26986. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juillet 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009122200/219.

(090147325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Devoteam Guidance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 59.284.

L'an deux mille neuf, le quatorze juillet.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DEVOTEAM GUIDANCE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 7, rue des trois Cantons, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 453 du 20 août 1997, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 mai 2009, non encore publié, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B, numéro 59.284.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Francis WEYDERS, Managing Director, demeurant à Hobscheid.

Le président désigne comme secrétaire Madame Cristiana VALENT, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis TRAUSSCH, Business Development Manager, demeurant à Neufchef, France.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué. Le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué chargé de la gestion journalière dans la limite de ses pouvoirs."

2.- Acceptation de la démission de Monsieur Francis Weyders de son poste d'administrateur-délégué et de son poste de Président du Conseil d'Administration et décharge à lui accorder.

3.- Acceptation de la démission de Monsieur Godefroy de Bentzmann de son poste d'administrateur et décharge à lui accorder.

4.- Nomination de Monsieur Régis Trausch au poste d'administrateur-délégué de la société.

5.- Nomination de Monsieur Allan Fischer-Madsen au poste d'administrateur de la Société et en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société.

6. Divers

II) La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenus dans des lettres enregistrées envoyées le 2 juillet 2009 à tous les actionnaires de la Société.

Les copies de ces avis de convocation ont été mises à la disposition des membres de l'assemblée par le bureau de l'assemblée.

III) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte de façon à être enregistrée au même moment auprès de l'administration de l'enregistrement.

IV) Il résulte de la liste de présence que sur les huit cent sept (807) actions en circulation, huit cent cinq (805) actions sont représentées à la présente assemblée générale.

Monsieur le Président déclare ensuite, et les personnes assistant à l'assemblée reconnaissent, que le quorum de présence requis par la loi et les statuts de la Société est atteint; l'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué chargé de la gestion journalière dans la limite de ses pouvoirs."

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Monsieur Francis Weyders de son poste d'administrateur-délégué et de son poste de Président du Conseil d'Administration et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de ses mandats jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Monsieur Godefroy de Bentzmann de son poste d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Régis TRAUSCH au poste d'administrateur délégué de la Société, son mandat venant à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2015.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Allan Fischer-Madsen au poste d'administrateur de la Société et au poste de Président du Conseil d'Administration, ses mandats venant à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, sont estimés à environ mille cent euros (1.100 €).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Weyders, Valent, Trausch, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2009. LAC/2009/28769. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009122201/78.

(090147258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

P.B.I., Procédés et Brevets Industriels S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 6.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2009.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2009122094/12.

(090146860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Immersive Ventures, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 108.869.

AUFLÖSUNG

In the year two thousand nine,

on the fifteenth day of the month of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr John Sebastian KNUTSSON, Director of Product Development, born in Engelbrekt/Stockholm (Sweden), on November 27, 1968, residing at Sankt Eriksgatan 108, SE-113 31 Stockholm (Sweden),

here represented by

Ms Josefin Rey PETERSSON, employee, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Stockholm (Sweden), on 14 August 2009.

The prementioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, declared and requested the notary to act:

1.- That he is the sole partner of the company "Immersive Ventures" (the "Company"), a société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 17 June 2005, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1122 on 29 October 2005, page 53832 and the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

2.- That the Company's subscribed share capital amounts to TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each, entirely paid up.

3.- That the appearing party, in its capacity as owner of all one hundred (100) shares of the Company, hereby expressly declares to proceed with the dissolution of said Company as of this day.

4.- That the appearing party in such capacity takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the principal will assume all liabilities unknown to the present day.

5.- That the appearing party grants full discharge to the manager of the presently dissolved Company.

6.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former offices of the dissolved Company, being 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendneun,
am fünfzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg),

ist erschienen:

Herr John Sebastian KNUTSSON, Director of Product Development, geboren in Engelbrekt/Stockholm (Schweden), am 27. November 1968, wohnhaft in Sankt Eriksgatan 108, SE 113 31 Stockholm (Schweden),

hier vertreten durch

Frau Josefin Rey PETERSSON, Angestellte, beruflich tätig in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Stockholm (Schweden), am 14. August 2009.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchte, seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

1.- Dass er der alleinige Gesellschafter von „Immersive Ventures“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 17. Juni 2005, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 29. Oktober 2005, unter der Nummer 1122, Seite 53832, ist.

2.- Dass das Stammkapital der Gesellschaft ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12,500.- EUR) beträgt und eingeteilt ist in einhundert (100) voll einbezahlten Anteile mit einem Nennwert von jeweils HUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125.- EUR).

3.- Dass der Erschienene, in seiner Eigenschaft als Eigentümer sämtlicher einhundert (100) Gesellschaftsanteile, ausdrücklich beschließt, die Gesellschaft mit Wirkung auf den heutigen Tage aufzulösen.

4.- Dass der Erschienene, in solcher Eigenschaft, alle Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft übernommen hat, daß alle Verbindlichkeiten beglichen wurden und daß die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, daß er ohnehin persönlich und für sämtliche Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft haftet.

5.- Dass dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt wurde.

6.- Dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz, und zwar in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe Komparent zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen des Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Gezeichnet: J.R. PETERSSON, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 17. September 2009. Relation: EAC/2009/10975. Erhalten fünfundsiebzig Euros (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Memorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 18 SEP. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009122173/85.

(090147318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

**Natural Investment S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. Skylark S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 76.929.

L'an deux mille neuf, le quatre août.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "SKYLARK S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1611 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 76929,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 881 du 9 décembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur François GEORGES, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Edouard GEORGES, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Anne-Marie PRATIFFI, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions, avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR), entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures de l'actionnaire unique et des membres du bureau, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.
2. Echange des cent (100) actions actuelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) contre trois cent dix mille (310.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix cent (EUR 0,10).
3. Changement de dénomination de la Société.
4. Refonte complète des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle ainsi que modification de la date et heure de l'assemblée générale annuelle.
7. Révocations statutaires.
8. Nominations statutaires.
9. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un associé unique.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'échanger les cent (100) actions actuelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) contre trois cent dix mille (310.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix cent (EUR 0,10).

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en "Natural Investment S.A."

Quatrième résolution

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Natural Investment S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition, la vente, la détention et la location d'immeubles en tous genres tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et toutes autres opérations commerciales, finan-

cières, mobilières ou immobilières de toute nature à favoriser l'accomplissement de son objet social, ainsi que toute autre opération complémentaire ou connexe à cet objet, notamment toute prestation de service en ce domaine.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trois cent dix mille (310.000) actions avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de révoquer les administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonction et leur accorde pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer aux fonctions d'administrateurs avec effet à partir de ce jour, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015:

- Monsieur François GEORGES, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Madame Anne-Caroline LANCIEN, employée privée, demeurant à L-7359 Lorentzweiler, 17, rue de Hunsdorf.
- Monsieur Grégoire FIORANO, gérant de société, demeurant au 41 bis rue du Général de Gaulle, F-10000 Troyes (France).

L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat la société à responsabilité limitée "audit.lu", avec siège social à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro B113620, comme commissaire aux comptes, avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

L'associé unique décide de transférer le siège au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: François Georges, Edouard Georges, Anne-Marie Pratiffi, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 août 2009. LAC/2009/32357. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009122195/251.

(090147183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

S.Q. Beteiligungs A.G.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.850.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

Conseil d'Administration:

L'adresse professionnelle de l'Administrateur Simone Retter est désormais la suivante:

- Maître Simone Retter, résidant professionnellement au 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Pour S.Q. Beteiligungs A.G.H.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009121894/20.

(090146525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Ze Bridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8184 Kopstal, 24, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.165.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le quatre septembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

1.- Monsieur Manuel ECKER, employé CFL, né le 3 avril 1966, demeurant à L-8190 KOPSTAL, 22 rue Schmitz, ici représenté par Monsieur Luc SCHMITT, employé, demeurant professionnellement au 37 rue Romain Fandel L-4149 Esch-sur-Alzette, en vertu de la procuration donnée à Kopstal, le 26 août 2009. Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Ze Bridge S.à.r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec établissement de restauration.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle commence à compter le jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Kopstal. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 13. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2009.

Souscription et Libération de parts sociales:

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Manuel ECKER, prénommé.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent soixante-quinze (975) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2) Madame Hilda GOEDERT ép. ECKER, née le 9 décembre 1942, demeurant à L-8181 KOPSTAL, 4 rue de Mersch, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3) Le gérant unique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature. Le gérant unique peut conférer des pouvoirs à des tiers.
- 4) Le siège social est établi à L-8184 KOPSTAL, 24 rue de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schmitt, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 04 septembre 2009. Relation: LAC/2009/36009. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2009122216/83.

(090147158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Prax Capital China Growth Fund III, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 146.911.

In the year two thousand and nine, on the sixth day of August.

Before us Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Mr. Aurélien CHEPPE, Avocat, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the board of managers of Prax Capital China Growth GP, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, acting as the general partner (the "General Partner" or "GP") of "PRAX CAPITAL CHINA GROWTH FUND III, S.C.A., SICAR", a company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach (the "Company"),

by virtue of a decision taken by the board of managers of the said GP in its meeting held by circular resolutions effective as of July 7, 2009, which decision, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person requested the notary to enact the following statements:

1) The société en commandite par actions "PRAX CAPITAL CHINA GROWTH FUND III, S.C.A., SICAR", with its registered office in Munsbach, was incorporated by deed passed before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, on June 16, 2009, published in the Mémorial C on July 16, 2009 number 1369;

and has now a subscribed share capital of fifty thousand dollar (US \$ 50,000.-) consisting of one (1) General Partner Share and four hundred and ninety-nine (499) Ordinary Shares with a par value of one hundred dollar (US \$ 100.-) each and each partly paid-up at 5% of their value,

2) Article 7 (f) of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") foresees an authorized share capital as follows:

" Art. 7 - Share capital. ...

(f) The authorised share capital, including the subscribed share capital, is fixed at four hundred million dollar (US \$ 400,000,000.-) consisting of an aggregate number of three million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (3,999,999) Ordinary Shares and one (1) General Partner Share with a par value of one hundred US dollar (US \$ 100.-) each. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of incorporation, the General Partner is hereby (subject to the other provisions of these articles of incorporation) authorised to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to subscribe for Ordinary Shares or any right or rights to convert any security into such Ordinary Shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the General Partner may determine within the limit of the authorised capital.

...".

3) Pursuant to the above mentioned provisions of Article 7 (f) of the Articles, the board of managers of the said GP, in its meeting held by circular resolutions effective as of July 7, 2009, resolved to increase the subscribed share capital of the Company (where the subscription forms for Shares will have been received and the funds relating thereto will be at the disposal of the Company) by an amount of TWENTY-FIVE MILLION FIVE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND ONE HUNDRED dollar (US \$ 25,582,100.-) in order to raise it from its present amount of FIFTY THOUSAND dollar (US \$ 50,000.-) to TWENTY-FIVE MILLION SIX HUNDRED THIRTY-TWO THOUSAND ONE HUNDRED dollar (US \$ 25,632,100.-) by issuing TWO HUNDRED FIFTY-FIVE THOUSAND EIGHT HUNDRED TWENTY-ONE (255,821) additional Ordinary Shares with a par value of ONE HUNDRED dollar (US \$ 100.-) each.

Thereupon, Mr Aurélien CHEPPE, prenamed, declares, on the basis of the above circular resolutions and the bank confirmation as attached, that the board of managers of the GP has accepted the subscription of a total of TWO HUNDRED FIFTY-FIVE THOUSAND EIGHT HUNDRED TWENTY-ONE (255,821) additional Ordinary Shares with a par value of ONE HUNDRED dollar (US \$ 100.-) each, for a total amount of TWENTY-FIVE MILLION FIVE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND ONE HUNDRED dollar (US \$ 25,582,100.-), and declares that such additional Ordinary Shares have been partly paid-up to 5% of their par value, in cash, so that an amount of ONE MILLION TWO HUNDRED SEVENTY-NINE THOUSAND ONE HUNDRED FIVE dollar (US \$ 1,279,105.-) has been available to the Company on July 7, 2009, evidence thereof having been given to the notary by a bank certificate and the list of subscribers, which remain attached hereto.

4) As a consequence of the increase of the subscribed share capital of the Company, Article 7 (d) of the Articles will from now have the following wording:

" Art. 7. Share capital. ...

(d) The Company has a subscribed share capital of twenty-five million six hundred thirty-two thousand one hundred dollar (US \$ 25,632,100.-) divided into one (1) General Partner Share and two hundred fifty-six thousand three hundred twenty (256,320) Ordinary Shares with a par value of one hundred dollar (US \$ 100.-) each.

...".

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately EUR 6,000.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le sixième jour du mois d'août.

Par devant nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

A COMPARU:

Monsieur Aurélien CHEPPE, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil de gérance de Prax Capital China Growth GP, S.à r.l., une société constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, agissant en qualité d'associé commandité ("Associé Commandité") de "PRAX CAPITAL CHINA GROWTH FUND III, S.C.A., SICAR", Société en Commandite par Actions (S.C.A.), qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) avec siège social au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach (la "Société"),

en vertu d'une décision prise par le conseil de gérance de l'Associé Commandité de ladite Société par résolution circulaire prenant effet à compter du 7 juillet 2009, laquelle décision restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société en commandite par actions "PRAX CAPITAL CHINA GROWTH FUND III, S.C.A., SICAR" a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, en date du 16 juin 2009, publié au Mémorial C en date du 16 juillet 2009;

et qu'elle a actuellement un capital social souscrit de cinquante mille dollars (US \$ 50.000,-) divisé en une (1) Action d'Associé Commandité et quatre cent nonante-neuf (499) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de cent dollars (US \$ 100) chacune, partiellement libérées à hauteur de 5% de leur valeur nominale.

2. L'article 7 (f) des statuts de la Société (les "Statuts") prévoit un capital social autorisé dans les termes suivants:

" Art. 7. Capital social. ...

(f) Le capital social autorisé, incluant le capital social souscrit, est fixé à quatre cent millions de dollars (US \$ 400.000.000.-), constitué d'un nombre total de trois millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (3.999.999) Actions Ordinaires avec une (1) Action d'Associé Commandité avec une valeur nominale de cent dollars (US \$ 100.-) chacune. Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication de ces Statuts, l'Associé Commandité est (sous réserve d'autres dispositions de ces Statuts) autorisé à offrir, attribuer, accorder des options ou accorder tous droits de souscription pour de telles Actions Ordinaires ou tous droits de convertir tout titre en Actions Ordinaires ou le droit d'en disposer, à tout moment, pour toute considération et conformément aux conditions déterminés par l'Associé commandité dans la limite du capital autorisé.

...".

3. En vertu des dispositions de l'Article 7 (f) des Statuts mentionné ci-dessus, le conseil de gérance de l'Associé Commandité de la Société a décidé, par résolution circulaire prenant effet au 7 juillet 2009, d'augmenter le capital social souscrit de la Société (lorsque les contrats de souscription d'Actions de la Société auront été reçus et les fonds y relatifs seront à la disposition de la Société) à concurrence de VINGT-CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT dollars (US \$ 25.582.100,-) pour porter le capital social souscrit de son montant actuel de CINQUANTE MILLE dollars (US \$ 50.000,-) à VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE CENT dollars (US \$ 25.632.100,-) par l'émission de DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT ET UNE (255.821) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de CENT dollars (US \$ 100,-) chacune.

Alors, Monsieur Aurélien CHEPPE, prénommé, sur base des résolutions circulaires ci-avant et de la confirmation bancaire ci-attachée, déclare que le conseil d'administration de la Société a accepté la souscription d'un montant total de DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT ET UNE (255.821) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de CENT dollars (US \$ 100,-) chacune, pour un montant total de VINGT-CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT dollars (US \$ 25.582.100,-), et déclare que ces Actions Ordinaires ont été partiellement libérées à hauteur de 5% de leur valeur nominale, par apport en numéraire,

de sorte que la somme totale de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT ET CINQ dollars (US \$ 1.279.105,-) s'est trouvé à la disposition de la Société au 7 juillet 2009, ce qui a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire et par la liste des souscripteurs, qui restent annexés aux présentes.

4. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 7 (d) des Statuts est modifié comme suit et aura désormais la teneur suivante:

" Art. 7. Capital social. ...

(d) La Société a été constituée avec un capital social souscrit de vingt-cinq millions six cent trente-deux mille cent dollars (US \$ 25.632.100,-), divisé en une (1) Action d'Associé Commandité et deux cent cinquante-six mille trois cent vingt (256.320) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de cent dollars (US \$ 100,-) chacune.

...".

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ EUR 6.000.-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. CHEPPE et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 13 août 2009. Relation: LAC/2009/33381. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009122198/143.

(090147423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Invista European Real Estate Bel-Air Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 176.900,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.172.

In the year two thousand and nine, on the tenth day of the month of September,

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

There appeared:

INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, with registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108463 (the "Shareholder"),

hereby represented by Ms Jennifer Ferrand, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8 September 2009, such proxy was signed by the proxy holder and the undersigned notary.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE BEL-AIR HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 37,000.-, with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 2 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1414 of 10 July 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128172 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred thirty-nine thousand nine hundred Euro (EUR 139,900.-) so as to raise it from its present amount of thirty-seven thousand Euro (EUR 37,000.-) to one hundred seventy-six thousand nine hundred Euro (EUR 176,900.-).

2 To issue one thousand three hundred ninety-nine (1,399) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share, together with share premium, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium, by INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l., and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred thirty-nine thousand nine hundred Euro (EUR 139,900.-) so as to raise it from its present amount of thirty-seven thousand Euro (EUR 37,000.-) to one hundred seventy-six thousand nine hundred Euro (EUR 176,900.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one thousand three hundred ninety-nine (1,399) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share having the same rights and privileges as the existing shares together with a share premium in an amount of seventy-one Euro (EUR 71.-).

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Ms Jennifer Ferrand, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l., prenamed ("IEREH"), by virtue of a proxy given on 8 September 2009.

IEREH declared to subscribe for one thousand three hundred ninety-nine (1,399) new shares having each a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) with payment of a share premium in a total amount of seventy-one Euro (EUR 71.-) and to make payment for such new shares and the share premium thereon by a contribution of an unsecured shareholder's claim in an amount of one hundred thirty-nine thousand nine hundred seventy-one Euro (EUR 139,971.-).

The amount of one hundred thirty-nine thousand nine hundred seventy-one Euro (EUR 139,971.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

IEREH further stated that the unsecured shareholder's claim is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such consideration to the Company.

IEREH stated together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the unsecured shareholder's claim.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one thousand three hundred ninety-nine (1,399) new shares to IEREH.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred seventy-six thousand nine hundred Euro (EUR 176,900.-), represented by one thousand seven hundred sixty-nine (1,769) shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid-up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand five hundred (1,500.-) Euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix septembre,

par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108463 (l'"Associé"),

représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Jennifer Ferrand, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 8 septembre 2009, laquelle procuration a été signée par le mandataire et le notaire soussigné.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE BEL-AIR HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 37.000,-, dont le siège social est au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 2 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1414 du 10 juillet 2007 et immatriculée auprès Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 128172 (la "Société"). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent trente-neuf mille neuf cents euro (EUR 139.900,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille euro (EUR 37.000,-) à cent soixante-seize mille neuf cents euro (EUR 176.900,-).

2 Émission de mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (1.399) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune ainsi qu'une prime d'émission, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en nature.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5 Divers.

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent trente-neuf mille neuf cents euro (EUR 139.900,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille euro (EUR 37.000,-) à cent soixante-seize mille neuf cents euro (EUR 176.900,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (1.399) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de soixante et onze euro (EUR 71,-).

Souscription - Paiement

Ensuite Mademoiselle Jennifer Ferrand, précitée, s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l., précitée ("IEREH"), en vertu d'une procuration donnée le 8 septembre 2009.

IEREH a déclaré souscrire mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (1.399) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de soixante et onze euro (EUR 71,-) et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles ainsi que la prime d'émission par un apport d'une créance d'associé chirographaire d'un montant de cent trente-neuf mille neuf cent soixante et onze euro (EUR 139.971,-).

Le montant de cent trente-neuf mille neuf cent soixante et onze euro (EUR 139.971,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

IEREH a déclaré encore que la créance d'associé chirographaire est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction à la cessibilité de la créance d'associé chirographaire.

IEREH a déclaré ensemble avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités concernant le transfert à la Société de la créance d'associé chirographaire.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (1.399) parts sociales nouvelles à IEREH.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent soixante-seize mille neuf cents euro (EUR 176.900,-) représenté par mille sept cent soixante-neuf (1.769) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées"

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Ferrand et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 septembre 2009. LAC/2009/37625. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009122206/147.

(090147689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Blue Rock Holding Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.184.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le huit septembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

FIIF International S.A. (B64.653), avec siège à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, ici représentée par son président du conseil d'administration, Wolfram Otto VOEGELE, avocat, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

lui-même ici représenté par Katrin DUKIC, Rechtspflegerin, demeurant à D-54290 Trier, Weidegasse 1, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé en date du 7 septembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentant et par les comparants, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de "Blue Rock Holding Lux S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation d'opérations commerciales, industrielles et financières, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations se rapportant à des valeurs mobilières et immobilières ainsi que la prise de participations dans d'autres sociétés. Ainsi que l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle a des participations de tous prêts, garanties et avances. La société peut acquérir tous titres et droits, leur gestion et leur mise en valeur.

La société peut faire toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (100,-€) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Le président peut aussi être élu par l'assemblée générale.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'assemblée générale peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.
Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'août à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire. Lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2010. Souscription

Le capital social a été souscrit par l'actionnaire unique.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire. De sorte que le capital social au montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

Wolfram Otto VOEGELE, avocat, demeurant à L-1840 Luxembourg, 1 A, boulevard Joseph II.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

LCG International AG, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont Acte, fait et passé à L-1840 Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Follows the English translation:

In the year two thousand nine, on the eight day of September.

Before Us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FIIF International S.A. (B64.653), having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, represented by the president of the Board of Directors, Wolfram Otto VOEGELE, lawyer, residing in L-1840 Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II,

here represented by Katrin DUKIC, Rechtspflegerin, residing in D-54290 Trier, Weidegasse 1, by virtue of a proxy given under private seal on 7th September 2009,

which, initialed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which she declared to organize among herself.

Art. 1. Between these present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title "Blue Rock Holding Lux S.A."

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 5. The subscribed capital is set at THIRTY ONE THOUSAND (31.000,- €) EURO represented by THREE HUNDRED TEN (310) shares with a par value of HUNDRED (100,- €) EURO each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administrated by a Board comprising at least three members. It can be administrated by one director in case of unipersonal company. Their mandate may not exceed six years. The chairman is elected by the General Meeting.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The General Assembly or the Board of Directors may delegate all or part of the powers of the Board of Directors concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by the signature of one managing director.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Tuesday of the month of August at 14. p.m. at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions:

- 1) The first accounting year will begin today and will end on December 31, 2009.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2010.

Subscription

The capital has been subscribed by the sole shareholder.

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of THIRTY ONE THOUSAND (31.000,- €) EURO is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about NINE HUNDRED AND FIFTY (950,- €) EURO.

Extraordinary general meeting

The appearing person takes the following resolutions in an extraordinary general meeting:

First resolved

The number of Directors is set at one (1) and that of the auditors at one (1).

The following is appointed Director:

Wolfram Otto VOEGELE, lawyer, residing in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Second resolved

Is elected as auditor:

LCG International AG, having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2014.

Fourth resolved

The address of the company is fixed at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by her surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: DUKIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 14 septembre 2009. REM 2009/1194. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 22 septembre 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009122202/217.

(090147533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Challenger Luxembourg Holding No. 1B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.891.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Challenger Luxembourg Holding No. 1B S.à r.l.

Robert van't Hoeft

Gérant

Référence de publication: 2009122472/14.

(090147004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

ProLogis France CXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.590.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009117653/17.

(090141455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Ashford Energy Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 85.158.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 septembre 2009.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2009117467/13.

(090141638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.
